

## Note explicative des informations transmises PAC informatifs aux communes

### I. Rappels réglementaires

Le préfet transmet aux communes ou à leurs groupements compétents, à titre d'information, l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme (Article L.121-2 du Code de l'urbanisme).

Les informations sont transmises sous forme de porter-à-connaissance (ou PAC) dont les informations sont issues de tous documents et études dont les services de l'Etat peuvent disposer (DREAL, DDTM) : études techniques, cartes d'aléas, renseignements miniers...

Les présentes informations sont plus particulièrement portées à connaissance dans le cadre de l'application de la circulaire du 6 janvier 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la prévention des risques miniers résiduels : Les services de l'Etat pour exécution du préfet, doivent porter à connaissance des collectivités locales leurs connaissances en matière de risques miniers résiduels.

### II. Recueil des connaissances des risques miniers

Dans le but de recueillir toutes les informations nécessaires à la connaissance des risques miniers résiduels, et au vu du nombre important de titres et de sites miniers en France, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a mandaté Géoderis pour effectuer, région par région, un état des lieux des risques de mouvement de terrain d'origine minière (Opération de « Scanning des sites miniers », sous la convention n°04-2-77-5774 du 20/12/2004).

Les présents portés-à-connaissance sont consécutifs notamment, à cet état des lieux en Aquitaine (Rapport d'étude Réf. GEODERIS N2007/004DE – 07NAT2100 : « Région Aquitaine : identification rapide des zones de risques miniers liés à l'instabilité des terrains – Rapport de synthèse »).

Lors d'une première phase d'étude, l'expert Géoderis a évalué les zones minières d'Aquitaine retenues ou non comme zones à risque de mouvements de terrain (Phase 1).

Cette première phase d'étude a constitué une phase de sélection et de classement des zones minières en fonction de leur potentiel de risque de mouvement de terrain. Elle a permis de classer les zones minières en trois catégories :

- Zones éliminées (absence de risque mouvement de terrain – absence d'enjeu et/ou d'aléa mouvement de terrain).
- Zones à risque potentiel, évaluées comme « non prioritaires », avec préconisation de niveaux de vigilance 1, 2 ou 3.
- Zones retenues pour une évaluation de l'aléa mouvement de terrain et des risques associés (phases ultérieures d'étude).

Les niveaux de vigilance associés aux zones à risque potentiel non prioritaire ont été définis de la manière suivante :

Le niveau de vigilance 1 correspond à des secteurs où les aléas mouvements de terrain sont pertinents, où l'habitat est dispersé mais non loin de zones plus urbanisées, et où des entrées d'ouvrages miniers à proximité de chemins ou d'habitations peuvent engendrer des risques corporels.

Le niveau de vigilance 2 permet de supposer un risque moindre : les enjeux sont très dispersés, les aléas semblent moins importants et les risques corporels moindres.

Le niveau de vigilance 3 correspond à des travaux miniers pouvant sous-miner des voiries, essentiellement départementales. Les zones associées doivent être portées à la connaissance des services de voirie concernés.

Les présents PAC sont donc constitués par les résultats de la phase 1 d'étude et par la description des travaux qui a pu être faite pour chaque titre minier, à partir des documents d'archives minières.

### **III. Statut des titres miniers concernés**

Les présents portés-à-connaissance ont été établis pour des titres miniers qui ne sont plus valides (titres renoncés, annulés après procédure de mise en déchéance, ou expirés).

Dans ce cadre, concernant les zones minières éliminées en termes de zones à risque de mouvements de terrain, les risques corporels résultant de l'accessibilité d'ouvrages débouchant au jour (galeries, puits) ont également été étudiés par la DREAL, à partir des évaluations de Géoderis et des archives minières.

Dans des cas précis, les ouvrages miniers susceptibles de présenter des risques ont fait l'objet d'un PAC spécifique.

## PORTER A CONNAISSANCE

Département de la Dordogne (24)

Titre minier : «Saint-Jean-de-Côle»

Commune principale : **Saint-Jean-de-Côle**

Autres communes : Milhac-de-Nontron ; Saint-Martin-de-Fressengeas.

En référence à la note explicative ci-jointe, sont portés à connaissance de la commune de Saint-Jean-de-Côle des résultats d'étude de risques miniers. Ces informations concernent les anciens travaux miniers de la concession « Saint-Jean-de-Côle.

### 1) Description du titre minier

NumSite	NatureTitre	Nomdu titre minier	Commune principale	Autres communes	Situation juridique	Date arrêt exploitation	Substance principale	Dernier titulaire connu
24SM0013	concession	SAINT-JEAN-DE-COLE	Saint-Jean-de-Côle	Milhac-de-Nontron ; Saint-Martin-de-Fressengeas	annulé	03/03/1919	Manganèse	Sté Boucher et Fils

### 2) Observation sur les enjeux ou les aléas

D'après les résultats d'étude de risques mouvements de terrain de Géodéris, la zone minière associée à la concession « Saint-Jean-de-Côle » est qualifiée de zone à **risque mouvement de terrain potentiel non prioritaire, au niveau de vigilance 2.**

**Enjeu : Zone potentielle d'extension urbaine (Village Le-Bourg-Vieux).**

### 3) Description de la concession

#### Historique de la concession :

La concession a été instituée par ordonnance du 24/12/1846, sur une superficie de 666 ha (localisation et périmètre de la concession en Annexe 1). La demande de renonciation à la concession sera acceptée par l'ingénieur des mines en 1921 (rapport de l'ingénieur ordinaire du 21 mars 1921).

#### Nature des travaux :

D'après la description de l'enveloppe des travaux jointe en annexe, l'exploitation s'est faite à ciel ouvert et par puits de reconnaissance. Deux puits sont signalés comme ouvrages débouchant au jour. L'enveloppe des travaux, située à Le Bourg-Vieux, concerne une superficie de 17,6 ha.

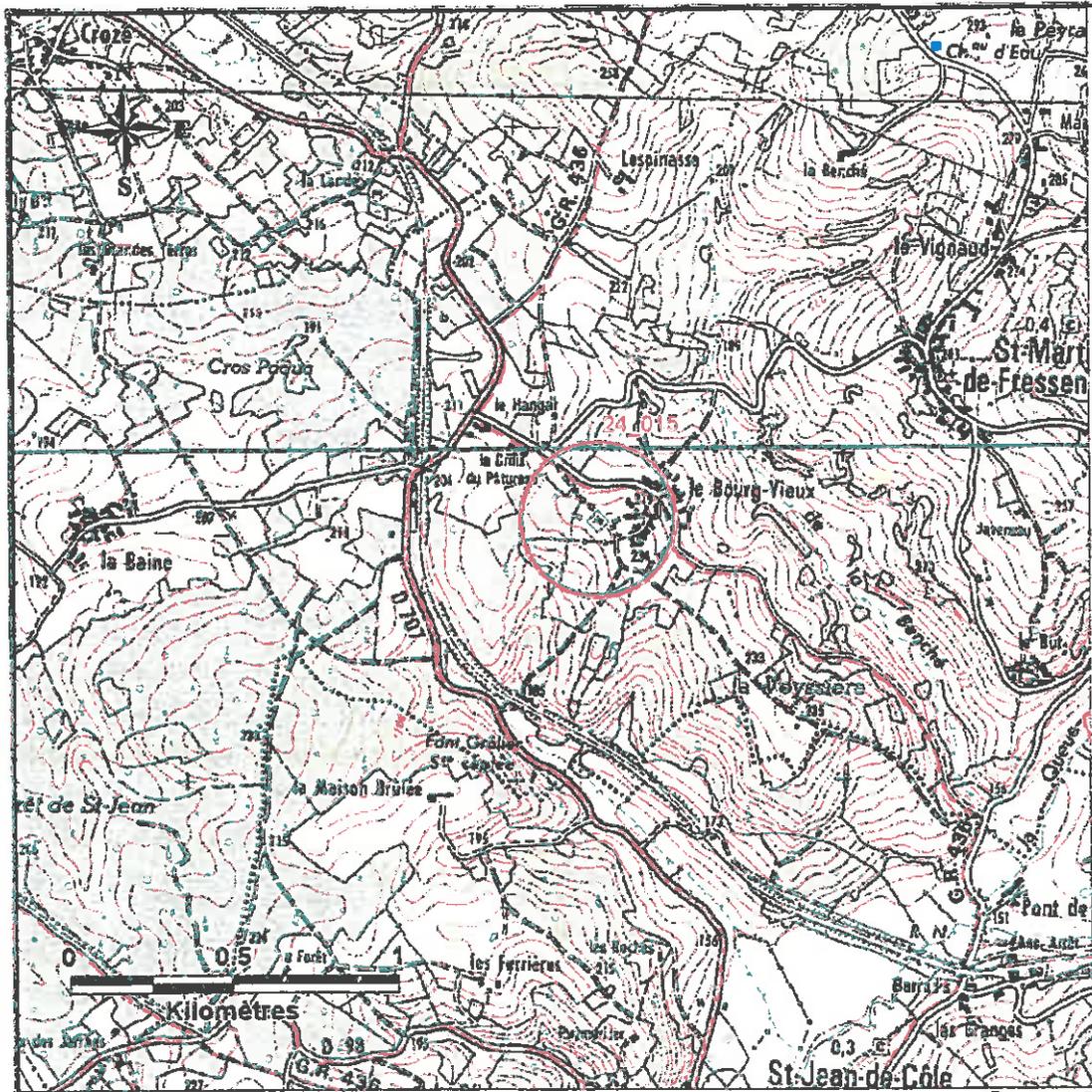
Dans son rapport d'avis sur la demande de renonciation, l'ingénieur ordinaire décrira le gîte de manganèse comme inexploitable économiquement, tout comme les groupes de concessions de même nature qui l'avoisinent (groupe de concessions dans une zone dirigée suivant la ligne de chemin de fer de Thiviers à Nontron, en bordure des affleurements de granit et de schistes cristallins).

#### Document en Annexe :

Description de l'enveloppe des travaux : site « Le Bourg Vieux » (site minier n°24\_015) – extrait du rapport Réf. GEODERIS N2007/004DE – 07NAT2100.

# Document Annexe (recto/verso)

Description de l'enveloppe des travaux miniers :	24_015	Numéro auto :	201
Appellation du site : Le Bourg Vieux	Substances exploitées : Manganèse		
Référence dans la base Géodéris des sites miniers 24SM0013	Communes : Saint-Martin-de-Fressengeas		
Surface de l'enveloppe (ha) : 17.6	Département : 24		



## SITUATION ADMINISTRATIVE

Titre minier: Concession de SAINT-JEAN-DE-COLE  
Titulaire: SOCIETE BOUCHER et FILS  
Situation juridique: Annulé  
Date d'octroi: 24/12/1846  
Date de péremption: 20/01/1921

## ENJEUX

\* La description des enjeux est faite visuellement sur le fond topographique IGN 1:25000

Superficie approximative de l'enveloppe des travaux (ha) : 17.6

C\_SURF\_ENV: B

Les enjeux peuvent être caractérisés comme : une zone d'extension urbaine potentielle (village de Bourg le Vieux)

C\_CARAC\_ENJEU: ZEU

C\_SURF\_ENJEU: 5

Superficie approximative de ces enjeux à l'intérieur de l'enveloppe (ha) : 5

**Description de l'enveloppe des travaux miniers :**

24\_015

Appellation du site : Le Bourg Vieux

Substances exploitées : Manganèse

Référence dans la base Géodéris des sites miniers

24SM0013

Communes : Saint-Martin-de-Fressengeas

Surface de l'enveloppe (ha) : 17.6

Département : 24

**CADRE GEOLOGIQUE - GITOLOGIQUE**

Substances exploitées : Manganèse

C\_RES\_MIN: TEND

Typologie du gisement : disséminé

C\_TYPO\_GISEMENT: DISS

Nature de l'encaissant : argile et grès

C\_ENCAISSANT: MEUB

Nature du recouvrement :

C\_RECouvreMENT: sans obje

**DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION MINIERE**

Nature des éléments représentatifs des travaux : Ouvrage menant au jour

Période d'exploitation : Plusieurs périodes d'exploitation apparemment : une première phase jusque 1843, puis seconde se terminant en 1919.

C\_ORI\_ENV: ENVT

C\_METH\_EXPLOIT: GISO

Méthode d'exploitation : ciel ouvert + puits de reconnaissance

C\_PROF\_MIN: A

C\_PROF\_MAX: A

Profondeur minimale (m) : Profondeur maximale (m) : 49

C\_OUVERTURE: A

C\_DEFORMATION: sans objet

Puissance exploitée (m) :

C\_PROF\_OUV: 30

Nbre de couches exploitées :

C\_PENDAGE: PLAT

Pendage de l'exploitation :

C\_PROD: MINI

Production : 80 à 100 tonneaux de minerai

Taux de défrètement (%) uniquement pour les exploitations en chambres et piliers abandonné

Dépôts ou autres ouvrages :

C\_DEPOT: NON

Désordres constatés :

C\_DESORDRE: NON

Information sur les ouvrages au jour : 2 puits

C\_NBR\_OUVRAGE: NON

Nbre d'ouvrage au jour recensés : 2

**Observations :**

Position connue, mais exploitation du site impossible.

Aucun document sur les travaux effectués (archives détruites par faits de guerre)

Les informations concernant les travaux les plus récents n'ont pas été retrouvées (ces travaux ne sont peut-être que très marginaux). La profondeur des travaux a été estimée

**STATUT DE L'ENVELOPPE DES TRAVAUX**

Site éliminé car sans enjeux

Site éliminé car configuration de travaux miniers permettant d'écarter très probablement tout type de mouvement de terrain

PPRM en cours

Site soumis à la hiérarchisation multicritère

Classement hiérarchisation :

Retenu : investigations complémentaires (phase 2 du scanning)